

**Tableau d'avancement
à la classe exceptionnelle
ANNEE 2018**

Caen, le 5 avril 2018

Le recteur de la région académique Normandie
Recteur de l'académie de Caen,
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs
les chefs d'établissement du second degré public
s/c de madame et messieurs les inspecteurs
d'académie - DASEN

Mesdames et messieurs les IA IPR et IEN ET EG

Monsieur le président de l'Université
Monsieur le directeur de l'ENSI

Division
des Personnels
Enseignants
DPE

**Objet : Tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle des personnels
enseignants du second degré public et des CPE - année 2018.**

**Référence : Notes de service ministérielles n° 2017-175 et 2017-176 du 24 novembre 2017.
Note de service ministérielle n° 2018-048 du BOEN n° 14 du 5 avril 2018.**

Affaire suivie par
Bureaux de gestion
DPE1 DPE2

Un troisième grade dénommé "CLASSE EXCEPTIONNELLE" a été créé à compter du 1^{er} septembre 2017.

Téléphone
02 31 30 16 60

A l'issue de la première campagne de promotion à ce grade au titre de l'année 2017-2018 qui vient de s'achever, **quelques ajustements ont été apportés par la note de service ministérielle publiée au BOEN n° 14 du 5 avril 2018 sur les conditions de recevabilité des missions et des fonctions d'éligibilité au titre du premier vivier à compter de l'année 2018.**

Courriel
dpe1@ac-caen.fr
dpe2@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 CAEN Cedex

Les personnels qui remplissent les conditions statutaires d'avancement à ce grade sont informés individuellement par un message électronique via I-Prof lors de l'initialisation de chacune de ces deux campagnes.

Deux viviers distincts, aux conditions requises différentes, sont identifiés pour accéder à la classe exceptionnelle :

- 1) Les agents promouvables au titre du **premier vivier** doivent **saisir leur candidature** via le portail de service internet I-Prof (fiche de candidature et mise à jour du CV) ;
- 2) les personnels remplissant les conditions au titre du **second vivier** n'ont pas à candidater mais sont invités à actualiser et enrichir leur CV dans I-Prof ;

👉 entre le 5 et le 16 avril 2018

Les conditions et modalités de candidatures ainsi que les calendriers arrêtés pour la mise en œuvre sont précisés ci-après.

Je vous demande de diffuser cette information à l'ensemble des personnels concernés de votre établissement, en activité, congé (maladie ou formation) ou rattachés et vous remercie de votre précieuse collaboration pour la mise en œuvre de ce nouveau tableau d'avancement.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Signé : Chantal LE GAL

Conditions requises :

Dates d'observation des agents promouvables :

- au 31 août 2018 pour la campagne 2018-2019.

Être en activité dans le 2nd degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à la disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement.

Ne sont pas promouvables :

- les agents en congé parental à la date d'observation ;

❖ Au titre du premier vivier (candidature à porter via I-Prof)

professeurs agrégés	professeurs certifiés, P.EPS, P.LP et CPE
Avoir atteint le 2 ^{ème} échelon de la hors classe	Avoir atteint le 3 ^{ème} échelon de la hors classe

Et justifier de **8 années de fonctions** accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières de façon continue ou discontinue dont la liste est fixée par arrêté ministériel du 10 mai 2017 :

- **Affectation ou exercice dans une école, un établissement ou un service classé dans l'un des dispositifs ayant relevé ou relevant de l'éducation prioritaire, strictement énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 10 mai susmentionné.**
 - ⇒ Les services accomplis pour partie dans un établissement relevant d'un des dispositifs de l'éducation prioritaire visés par l'arrêté du 10 mai 2017 sont comptabilisés comme des services à temps plein s'ils correspondent à au moins 50 % de l'ORS de l'agent.
 - ⇒ Les années d'affectation ou d'exercice dans une école ou dans un établissement classé "réseau ambition réussite" (RAR) ou "réseau de réussite scolaire" (RRS) figurant sur l'une des listes fixés par l'arrêté du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 7 octobre 2010 et relevant d'un des dispositifs d'éducation prioritaire visés par l'arrêté du 10 mai 2017 sont prises en compte.
- **Affectation dans l'enseignement supérieur :**
 - => il s'agit des affectations sur un poste du 1^{er} ou du 2nd degré dans un établissement d'enseignement supérieur,
 - => des affectations en CPGE dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat,
 - => en classe préparant au diplôme de comptabilité et de gestion,
 - => au diplôme supérieur d'arts appliqués ou au diplôme des métiers d'art,
 - => ou des affectations dans une section de techniciens supérieurs.
- Fonctions de : directeur ou chargé d'école – D.CIO – Directeur adjoint de SEGPA – DDFPT ou Chef de travaux – directeur UNSS – Conseiller pédagogique auprès des IEN 1^o degré ou IEN CPD
- - Maître formateur
- **Formateur académique :**
 - ⇒ Les services accomplis en qualité de formateur académique dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 mai 2017 sont pris en compte quelle que soit la quotité de service consacrée à cette fonction.
- - Référent auprès d'élèves en situation de handicap.

Ces fonctions doivent avoir été exercées **en qualité d'agent titulaire**, en position d'activité ou de détachement dans les corps enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation ou de psychologues, au sein du MEN ou du MESR.

Les fonctions accomplies en qualité de "faisant fonction" ne sont pas prises en compte.

Le décompte s'effectue par année scolaire. A l'exception des fonctions exercées dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en qualité de formateur académique, les autres fonctions éligibles doivent avoir été exercées sur l'intégralité du service à temps complet.

Toutefois, les services à temps partiel sont comptabilisés comme temps plein.

Dans le cas de cumul de plusieurs fonctions ou missions sur la même période, la durée d'exercice n'est comptabilisée qu'une seule fois, au titre d'une seule fonction.

❖ Au titre du second vivier (pas de condition de candidature) :

professeurs agrégés	professeurs certifiés, P.EPS, P.LP et CPE
Compter 3 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la hors classe	Avoir atteint le 6ème échelon de la hors classe

NB : Situation des agents candidats au 1er vivier ET éligibles au 2nd vivier :

- Si la candidature au 1er vivier est recevable, les candidatures sont examinées au titre des 2 viviers ;
- Si la candidature au 1er vivier n'est pas recevable, seule la candidature au titre du 2nd vivier est examinée ;
- Si l'agent n'a pas candidaté au 1er vivier bien qu'il remplisse les conditions, seule la candidature au titre du 2nd vivier est examinée. Il est, fortement recommandé, aux agents remplissant les conditions pour être éligibles au titre des deux viviers, de se porter candidats au titre du 1er vivier.

Modalités d'inscription

❖ - Au titre du premier vivier :

Les agents remplissant les conditions doivent faire acte de candidature en remplissant la fiche de candidature et en mettant leur CV à jour sur le portail I-Prof.

Les candidats doivent fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice de la fonction via I-Prof.

❖ - Au titre du second vivier :

L'examen de la situation n'est pas conditionné à un acte de candidature. Il est toutefois recommandé de mettre à jour et/ou d'enrichir le CV sur I-Prof.

Calendrier

Il est à noter que le CV peut être, à tout moment de l'année, modifié ou enrichi. Toutefois, au terme d'une campagne, les CV sont figés afin que les évaluateurs puissent en prendre connaissance pour émettre leurs avis.

Opérations	Campagne au titre de 2018-2019 (dates prévisionnelles)
mise à jour des CV et inscription au 1er vivier	du 5 au 16 avril 2018
consultation des dossiers et saisie des avis par les évaluateurs	du 19 au 25 avril 2018
consultation des avis par les candidats	mi-mai 2018
dates prévisionnelles des CAPA dates prévisionnelles CAPN (agrégés)	Fin mai début juin 2018 18-19 septembre 2018

Recueil des avis

L'inspecteur pédagogique compétent et le chef d'établissement ou de service formulent **une appréciation littérale sur I-Prof** sur chaque candidat promouvable au titre de l'un ou l'autre des viviers.

Un seul avis émanant de chaque évaluateur est exprimé par agent dans l'hypothèse où il est promouvable aux 2 viviers.

Les avis doivent traduire **une appréciation qualitative** portant sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions (pour les candidats du 1er vivier => durée, conditions notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de sa carrière.

L'examen du parcours professionnel de l'agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, des formations et des compétences.

Il est rappelé que les appréciations littérales ne doivent en aucune manière faire référence aux orientations politiques, syndicales ou religieuses de l'agent ou tout autre critère discriminatoire, notamment la situation médicale (cf. art. 6 2ème et 5ème alinéa de la loi 83-634).

A partir du CV du candidat et des appréciations littérales des chefs d'établissement et des inspecteurs, le recteur arrête une appréciation qui se décline en quatre degrés :

Excellent – Très Satisfaisant – Satisfaisant – Insatisfaisant.

L'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'agent **s'accompagne de la prise en compte de l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel.**

Ces critères sont valorisés selon un barème national (cf FICHE 2).

Valorisation des critères pour l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés

Appréciation du recteur :

EXCELLENT	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	INSATISFAISANT
140 points	90 points	40 points	0 point
15% maxi de candidatures du 1 ^{er} vivier 4% maxi d'éligibles du 2 nd vivier	25% maxi de candidatures du 1 ^{er} vivier 25% maxi d'éligibles du 2 nd vivier		

Ancienneté dans la plage d'appel (appréciation "Insatisfaisant" = 0 point) :

NB : pour la campagne 2017-2018, il est tenu compte de l'échelon de changement de grille au 1^{er} septembre 2017 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Pour la campagne 2018-2019, il est tenu compte de l'échelon au 31 août 2018 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

2 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	3 points
2 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
2 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	9 points
3 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	12 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	18 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	21 points
4 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	24 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	30 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	33 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 3 ans et 3 ans 11 mois et 29 jours	36 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 4 ans et 4 ans 11 mois et 29 jours	39 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 5 ans et 5 ans 11 mois et 29 jours	42 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 6 ans et 6 ans 11 mois et 29 jours	45 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté égale ou supérieure à 7 ans	48 points

Valorisation des critères pour l'accès à la classe exceptionnelle des certifiés, P.EPS, P.LP et CPE :

Appréciation du recteur :

EXCELLENT	TRES SATISFAISANT	SATISFAISANT	INSATISFAISANT
140 points	90 points	40 points	0 point
20% maxi de candidatures du 1 ^{er} vivier 5% maxi d'éligibles du 2 nd vivier	Pourcentage à déterminer par le recteur		

Ancienneté dans la plage d'appel (appréciation "Insatisfaisant" = 0 point) :

NB : pour la campagne 2017-2018, il est tenu compte de l'échelon de changement de grille au 1^{er} septembre 2017 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Pour la campagne 2018-2019, il est tenu compte de l'échelon au 31 août 2018 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

3 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	3 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
3 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois et 29 jours	9 points
4 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	12 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	18 points
4 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois et 29 jours	21 points
5 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	24 points
5 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
5 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	30 points
5 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	33 points
6 ^{ème} échelon HCL – sans ancienneté	36 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois et 29 jours	42 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois et 29 jours	45 points
6 ^{ème} échelon HCL – ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48 points

Vos interlocuteurs :

→ **Votre chef d'établissement**

→ **Votre inspecteur**

→ **Division des personnels enseignants - DPE**

Chef de division : Rayon-Desmares Stéphanie

dpe@ac-caen.fr

tél : 02 31 30 16 60

DPE 1

Professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation et d'orientation

Chef de bureau : Heudier Véronique - tél : 02 31 30 15 50

dpe1@ac-caen.fr

DPE 2

*Professeurs de lycée professionnel. Enseignants d'éducation physique et sportive.
Professeurs certifiés et agrégés STI et technologie et PEGC sect. XIII.*

Chef de bureau : Bretonnier Nadine - tél : 02 31 30 15 16

dpe2@ac-caen.fr